

Plantations de haies sur talus dans une zone de productions maraichères

Maitre d'ouvrage : Fédération des Maraichers Nantais & Comité Départemental de Développement Maraicher (CDDM)

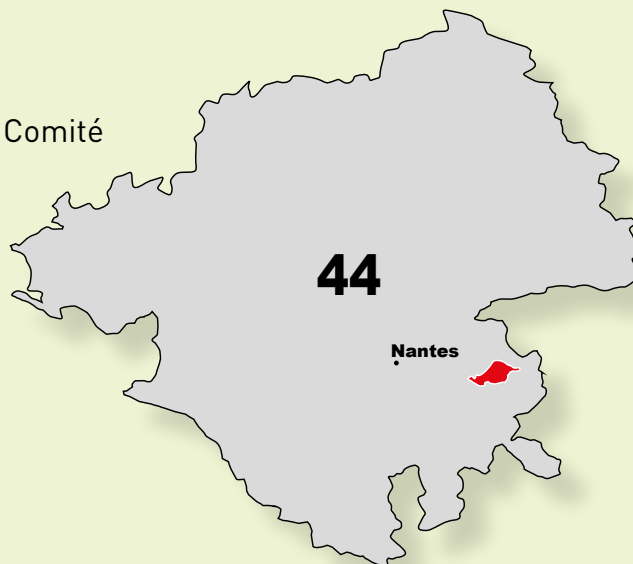
Localisation : Le Landreau, Loire-Atlantique (44), Région Pays de la Loire

Territoire : Bassin versant de Grand Lieu

Année : depuis 2008

IAE restaurée(s)/créée(s) : Plantations de haies

Enjeux : Nitrates, pesticides et matières en suspension



Contexte

La réflexion sur la **gestion des abords des parcelles maraichères** a débuté en 2008.

La **Fédération des Maraichers Nantais** s'est rapprochée du **Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu** afin d'expérimenter des aménagements permettant de **réduire les transferts de sable et de produits polluants par la maîtrise des ruissellements de surface**.

Cette démarche, soutenue par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, s'est appuyée sur 8 maraichers volontaires pour tester différents aménagements. Elle a abouti en 2011 à l'élaboration **d'un guide technique du PADAM (Plan d'Aménagement Durable des Abords Maraichers)**. Il présente les intérêts et objectifs de plusieurs aménagements : talus, allée à contre-pente, bac décanteur, paillage, plantations couvre sol, haies arbustives, enherbement.

Sur cette base, un accompagnement a été mis en place sur l'ensemble du bassin de production des maraichers nantais, avant de faire l'objet d'un **contrat territorial** dédié à la reconquête de la qualité de l'eau (contrat de filière 2016-2020), de nouveau soutenu par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Avec le développement de plusieurs entreprises maraichères, s'exprimant par la construction de nouveaux grands abris, **l'intégration paysagère** de ces équipements de production est apparue comme un nouvel enjeu pour la filière. Pour y répondre, une étude de **valorisation des paysages maraichers**

nantais a été engagée en 2018 par la DDTM44 en partenariat avec la Fédération des Maraichers Nantais. C'est dans ce contexte que plusieurs maraichers sollicitent un accompagnement depuis quelques années. Un diagnostic est alors réalisé sur site par le **Comité Départemental de Développement Maraicher (CDDM)** pour définir les aménagements les plus pertinents. Les préconisations s'inspirent des conclusions de l'étude, et de son **site démonstrateur** basé sur la commune de Saint Julien de Concelles, en vallée maraichère.

Choix de l'IAE

Un diagnostic est réalisé pour chaque exploitant volontaire. Il permet de définir les objectifs des aménagements et leur importance relative :

- maîtrise des ruissellements de surface,
- réduction de l'érosion et de l'ensablement des fossés,
- intégration paysagère,
- apport de biodiversité et d'auxiliaires,
- effet brise-vent,
- limitation du recours aux herbicides de synthèse.

La plantation de haies arbustives ou d'espèces végétales couvre-sol sur talus permet de répondre à ces différents enjeux.

Caractéristiques techniques

Dans le cas concret d'un aménagement de 2,5 ha de grands abris sur une zone anciennement viticole sur la commune du Landreau, 4 haies sur talus ont été implantées en 2018.

Leurs composantes ont été déterminées à partir de plusieurs facteurs :

- la **gestion des ruissellements aux abords des grands abris** : les haies sont plantées perpendiculairement au sens d'écoulement ;
- les exigences de qualité portées aux cultures de salades commercialisées sous contrat de produit 4^{ème} gamme : il fallait éviter un maximum la présence de feuilles d'arbres sur les cultures au moment de la récolte, considérées comme des corps étrangers ;
- l'occultation de la face aveugle des abris et le maintien d'un cône de vue au travers des ouvertures, vers les productions maraichères.

Pour les haies situées à proximité directe des parcelles de salades, et perpendiculaires au sens du vent orienté de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle, des essences végétales persistantes ont donc été favorisées (*Ilex crenata*, *Mahonia aquifolium*, *Phillyrea angustifolia*, *Pittosporum tobira*, *Pittosporum heterophyllum*, *Osmanthus heterophyllus*).

Pour les autres haies, visant à occulter les côtés fermés de la serre, des essences bocagères locales ont été choisies (*Cornus sanguinea*, *Cytisus scoparius*, *Ligustrum vulgare*, *Sambucus nigra*, *Carpinus betulus*, *Corylus avellana*, *Viburnum tinus*, etc).

Pour le choix des essences, d'autres critères sont également pris en compte : **l'attractivité par rapport aux auxiliaires de cultures, aux oiseaux et aux pollinisateurs, dans l'idée de favoriser les services écosystémiques rendus par la haie.**

Les haies ont été plantées sur un paillage de type toile tissée avec des agrafes (Figure 2). Des protections de plants contre les lièvres ont été installées en utilisant des manchons glissés sur tuteurs. La densité de plantation est d'un plant par mètre linéaire pour les arbustes bas et d'un plant tous les 1,5 m pour les arbustes hauts. Les 615 plants ont été commandés à la SARL Pépinières du Bocage, basée en Vendée.

La confection des talus a été réalisée par une **entreprise locale de travaux publics**. Le chantier de plantation a



- Plantation de **haies arbustives**
Total = 650 ml
- Projet de construction de GAP
(2,5ha)

Figure 1 : Localisation des plantations de haies.



Figure 2 : Plantation de haies avant (en haut) et après (en bas) travaux.

été réalisé en partenariat avec le lycée horticole de Briacé, situé à proximité directe du site. Un groupe de 8 élèves est intervenu avec un professeur encadrant sur 3 journées pour la préparation du sol, le paillage, la mise en terre des plants et la mise en place des manchons de protection.

Coût et aides

Le coût total du projet s'élève à 4 615,52 €, répartis de la manière suivante :

Confection des talus par l'entreprise de TP	1 640,74 €
Plants pépinières du bocage	752,01 €
Toile de paillage, agrafes, protections lapins, tuteurs bambou, granulés de compost	1453,67 €
Plantation : Don au lycée horticole de Briacé Comprenant frais de transport, financement du travail, participation aux repas	769,10 €

Le maraicher a sollicité une aide dans le cadre du contrat territorial de filière maraichage nantais, avec un financement à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette aide a été complétée à hauteur de 30% par la Région Pays de la Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant de Goulaine, piloté par Mauges Communauté.

Démarches administratives et réglementaires

Le CDDM a accompagné le maraicher pour le montage des dossiers de demande de subvention, de par son rôle d'interlocuteur privilégié avec les syndicats de bassin versants et l'Agence de l'Eau.

Les plantations n'ont pas nécessité de démarche réglementaire et le maraicher était propriétaire des parcelles concernées.

Suivi

Un suivi de la qualité de l'eau n'était pas prévu sur site mais le bilan de contrat de filière en 2020 a permis d'analyser de manière globale le lien entre les différents aménagements réalisés et l'évolution de la qualité de l'eau, en concertation avec les 4 syndicats de bassins versants concernés. : Loire & Goulaine, Grand Lieu, Baie de Bourgneuf et Edenn.

Au niveau de l'entretien, un regarnissage a été nécessaire 1 an après plantation pour remplacer les plants morts (une cinquantaine, soit 8% de la totalité). Les élèves du lycée de Briacé ont de nouveau été sollicités à cette fin et ont également réalisé la première taille de formation des arbres.

Retours du maître d'ouvrage et/ou du bénéficiaire

Le bénéficiaire, les exploitants agricoles :

Pour le maraicher, le fait de bénéficier d'un accompagnement technique et de pouvoir déléguer les chantiers de plantation grâce à des partenariats est un gain de temps précieux, d'autant plus que les plantations ont lieu en hiver, quand l'activité maraichère est plus importante. La plantation de haies dans le cadre d'un projet de construction de nouvelles serres permet aussi de renforcer la durabilité de l'activité, en remplissant plusieurs fonctions importantes : gestion des ruissellements et des flux de sable, apport de biodiversité, amélioration du cadre de travail des salariés et du cadre de vie des riverains, limitation du recours aux herbicides, ... Ces aménagements complètent les avantages environnementaux des serres : réduction du recours aux intrants, des risques de lessivage, amélioration de l'efficacité de l'irrigation...

Contact

Fédération des Maraichers Nantais :

Laura BOISSINOT - Conseillère Agroenvironnement
07 86 70 07 59 laura.boissinot@cddm.fr

Célia DRÉVO - Animatrice du pôle Environnement
06 50 10 90 60 celia.drevo@cddm.fr

Pour aller plus loin

Comité Départemental de Développement Maraicher (2011) Guide technique du Plan d'Aménagement Durable des Abords Maraîchers (PADAM)

DDTM 44 (2017-2018) [Étude de valorisation des paysages maraîchers nantais](#)

Fiche n° 2 - [La haie](#)